



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Taux

Question écrite n° 41053

Texte de la question

M. Gerard Armand appelle l'attention de M. le ministre de l'economie et des finances sur le probleme de la TVA liee aux activites sportives. En effet, l'utilisation d'installations sportives se voit appliquer le taux de TVA normal (20,6 p.100) au contraire de nombre d'activites dans les bases de loisirs pour lesquelles le taux reduit (5,5 p.100) s'applique. Au regard de l'interet economique et social des activites liees au sport, il s'interroge sur les fondements d'une telle distorsion. Aussi, il lui demande si une adaptation du taux de TVA lie a ces activites est envisagee.

Texte de la réponse

L'application du taux reduit aux operations figurant dans l'annexe H de la sixieme directive ne constitue pour les Etats membres qu'une simple faculte. Dans le contexte budgetaire actuel, il parait difficile de prevoir une telle mesure.

Données clés

Auteur : [M. Armand Gérard](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41053

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : économie et finances

Ministère attributaire : économie et finances

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 juillet 1996, page 3758

Réponse publiée le : 2 septembre 1996, page 4706